
Séance du mardi 20 septembre 2022

Date de la convocation : mercredi 07 septembre 2022

Administrateurs : 21

L'an deux mille vingt-deux et le vingt septembre, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis sous la présidence de Madame Martine AUBRY, Présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Présents : 12

Votants : 14

Présents : Martine AUBRY, Evelyne BERTHAUX, Josiane BIGUINET, Sophie CHARRIOT, Noëlle JACQUEMET, Dania KLEIN, Dominique MARECHAL, Anne RAMAND, Thierry RAMAND, Bernard RENAUDIN, Claude THOMAS, Pascale ZEHR

Représentés : Dominique JEANNESSON, Nathalie PHILIPPOT

Excusés : Mathilde DECHEPPE, Luc GERARD, Marie-Françoise KLEIN, Guillaume PALIN

Absents : Philippe BRISSE, Dominique DIDIER

DCA_2022_13BIS - Objet : Annule et remplace DCA_2022_13 - Tarification ALSH du pôle Ados pour 2022

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération N°DCA 05-02-2019/02,

Vu la délibération N°DCA 2022_13 en date du 28 juin 2022,

Mme la Présidente explique qu'une erreur s'est glissée dans le tableau de tarification des animations et séjours à destination des jeunes adolescents.

| |
|---|
| RF BAR LE DUC |
| Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/09/2022 055-200027787-20220920-DCA_2022_13BIS-DE |

La Présidente propose d'adopter les nouveaux tarifs suivants prenant bien en compte le quotient familial déterminé par la CAF :

| | QF | Animation Journée | Séjour court (3 nuits) | Séjour long (6 nuits) |
|---------------------|------------|----------------------|---------------------------|--------------------------|
| Codecom | 0 à 500 | 28 € | 84 € | 168 € |
| | 501 à 750 | 34 € | 102 € | 204 € |
| | 751 à 1200 | 40 € | 120 € | 240 € |
| | >1200 | 48 € | 144 € | 288 € |
| Hors Codecom | 0 à 750 | 48 € | 144 € | 288 € |
| | >750 | 56 € | 168 € | 336 € |

Les chèques vacances sont acceptés. Les bons CAF et MSA sont déductibles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du CIAS décident :

- d'appliquer, à compter du 21 septembre 2022, les tarifs proposés ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,

Madame AUBRY Martine

| |
|--|
| Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 29 septembre 2022 et publié ou notifié le 29 septembre 2022 |
|--|